



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-127

Environnement – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 11 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 04 décembre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

Exposé

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.



Le Conseil Municipal :

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune du **vendredi 17 novembre à 09h00 au lundi 04 décembre 2023 à 17h30**.
Le bilan ainsi que le Procès-Verbal d'ouverture des plis sont joints en annexe.

Seules les zones du projet éolien sont recensées, la chaussée de Derrocades faisant partie du domaine public fluvial.

Identification des zones d'accélération

Zone pour l'éolien

Identifiant des parcelles	CNE	Préfixe	Section	N°	Contenance	Emprise des fondations des éoliennes (maximum)	Emprise des plateformes des éoliennes (maximum)	Emprise total (maximum)	Scénario 3 éoliennes	Scénario 4 éoliennes
315840000G0035	31584	0	G	35	97675					
315840000G0105	31584	0	G	105	142680	300	2000	2300	Oui	Oui
315840000G0103	31584	0	G	103	120500					
315840000G0104	31584	0	G	104	324158	300	2000	2300	Oui	Oui
315840000G0033	31584	0	G	33	6545					
315840000G0119	31584	0	G	119	175620	300	2000	2300	Oui	Oui
315840000G0108	31584	0	G	108	314055	300	2000	2300	Non	Oui

- et après en avoir présenté les zones identifiées, comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après la procédure de vote, les résultats sont :

Nombre de votants : 28

- Pour : 21**
- Contre : 05**
- Abstentions : 02**

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 :

- De définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées supra ;
- De prendre acte** du bilan de la concertation tel que présenté en séance.



Article 2 :

- **De notifier** ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne et ampliation à l'EPCI [Communauté de Communes Val'Aïgo] et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 21 | Contre – 05 | Abstention – 02

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN